



Mornant201 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Direction Départementale des Territoires
du Rhône

Lyon, le 28 SEP. 2018

Service Territorial Sud

Le Préfet du Rhône

Pôle Aménagement

à

Affaire suivie par : Nadège WOLF

nadege.wolf@rhone.gouv.fr

Tél : 04 78 44 98 03

Fax : 04 78 44 01 36

Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'études
d'aménagement et de développement économique de
l'Ouest rhodanien
3 rue de la Venne
69170 TARARE

**Objet : Avis de la CDPENAF relatif à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
de la commune de Sarcey**

Réf. : CDPENAF du 17 septembre 2018

Vous avez transmis pour avis à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Sarcey prescrite par la délibération du 27 février 2017.

A ce titre, la CDPENAF du Rhône s'est réunie une première fois le 15 janvier 2018 pour analyser ce projet de déclassement d'une zone agricole au profit d'une zone urbaine à vocation économique sur une surface de 6 hectares environ.

Ce terrain, qui doit permettre l'implantation d'une entreprise, doit être prochainement inclus dans une zone d'aménagement concerté (ZAC) inscrite au SCOT de l'Ouest Lyonnais (déclaration d'utilité publique à venir).

Le site retenu est une ancienne plate-forme technique du chantier de l'autoroute A 89. Il n'a actuellement pas d'usage agricole, mais une étude environnementale effectuée par le porteur de projet a permis de révéler un site à la biodiversité riche. La commission de janvier avait émis un avis favorable sous réserve de représenter le dossier lors d'une prochaine commission, en le complétant de manière suivante :

- expliciter le contexte économique local dans l'esprit des prescriptions du SCOT ;
- mettre en place une véritable séquence « éviter, réduire et compenser », notamment par la mise en place d'une orientation d'aménagement et de programmation intégrée au PLU. L'évaluation environnementale devrait permettre de réaliser ce travail ;
- approfondir l'enjeu agricole sur l'ensemble du périmètre de la ZAC.

La CDPENAF s'est réunie une seconde fois le 17 septembre 2018.

- Sur le plan économique, le travail initié sur la justification des besoins en foncier économique doit être finalisé ;
- Sur la partie environnementale, l'orientation d'aménagement et de programmation inscrite dans le PLU dans le cadre de cette déclaration de projet, ne permet pas la préservation des éléments remarquables existants (haie et mares).
 - la haie sera effectivement déplacée à l'extrémité ouest du terrain,
 - les mares seront déplacées compte tenu de l'emprise du bâtiment.

Des zones sont à l'étude, dans l'emprise de la ZAC, afin de recréer un corridor, sans garanties suffisantes. Une recherche de terrains est envisagée le long de la Turdine, sans précisions fines.

- Sur le volet agricole, le terrain n'a plus de vocation agricole mais sur le périmètre de la ZAC, les exploitations subissent les effets cumulés de l'artificialisation du secteur (sur la totalité de la ZAC, l'espace mobilisé par l'activité économique représenterait entre 70 et 90 hectares). Des solutions foncières devront être envisagées pour pérenniser les exploitations agricoles

Ainsi, les documents produits et présentés en séance n'ont pas permis de lever les réserves formulées précédemment. La commission émet donc un **avis défavorable** sur le projet.

Par ailleurs, l'étude préalable concernant la ZAC devra faire l'objet d'une validation en CDPENAF.

Je vous demande de verser cet avis au dossier d'enquête publique.

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet,
Président de la CDPENAF,

Mickaël CHEVRIER